



# FAQ – Vaccination contre le COVID-19

---

Date : 10 juin 2022

---

## Système d'auto-prise en charge pour les vaccinations de rappel

### 1. Quelles vaccinations continuent d'être prises en charge ?

Les coûts des vaccinations contre le COVID-19 sont pris en charge si celles-ci sont recommandées par l'OFSP et la CFV pour le groupe de personnes concerné. Actuellement, il s'agit des cas suivants :

- Pour la population générale dès 5 ans : immunisation de base (deux doses) et une dose de rappel (dès 12 ans).
- Pour les personnes dont le système immunitaire est fortement affaibli : immunisation de base (trois doses) et deux doses rappel.

### 2. Quand doit-on payer soi-même d'autres vaccinations de rappel ?

Actuellement, une dose de rappel supplémentaire n'est recommandée qu'aux personnes présentant une immunodéficience sévère, elle n'est donc gratuite que pour ces personnes.

Les personnes qui sont complètement vaccinées (deux doses pour l'immunisation de base + une dose de rappel) et qui, pour des raisons non médicales comme un voyage, souhaitent recevoir une nouvelle dose de rappel contre le COVID-19 pourront à l'avenir la recevoir contre paiement. Cette procédure est la même que pour d'autres vaccinations liées aux voyages, comme la vaccination contre la fièvre jaune, nécessaire pour se rendre dans de nombreux pays.

### 3. Mon certificat n'est plus valable. Dois-je recevoir un rappel supplémentaire ?

Selon les données les plus récentes, les personnes complètement vaccinées ou vaccinées et guéries continuent d'être bien protégées contre une forme grave du COVID-19. Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle, pour la population générale, y compris les personnes vulnérables, une nouvelle vaccination de rappel n'est donc pour l'heure pas nécessaire d'un point de vue médical.

### 4. Où puis-je recevoir un rappel pour un voyage ?

Les centres offrant la vaccination de rappel pour les voyageurs sont définis par les cantons.

### 5. Combien cela coûte-t-il ?

Le prix est déterminé par les cantons et les centres de vaccination. La Confédération ne peut pas imposer de prix contraignant.

#### Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch).

Ce document est également publié en allemand et en italien.

**6. Si un nouveau rappel est recommandé à l'automne, pourrai-je me faire vacciner gratuitement ?**

Oui, c'est ce qui est prévu. Les vaccinations recommandées sont et resteront gratuites.

**7. Ai-je besoin d'un deuxième rappel pour voyager à l'étranger ?**

Il n'est pas exclu que certains pays exigent une deuxième dose de rappel. Les voyageurs doivent donc se renseigner avant leur départ sur les dispositions applicables à l'entrée dans leur pays de destination et à la participation à la vie publique sur leur lieu de séjour (p. ex. règle des 2G). En principe, l'entrée est possible également sur présentation d'un test négatif.

**8. Un rappel supplémentaire qui n'est ni autorisé ni recommandé peut-il vraiment être administré ?**

Oui. Le médecin traitant peut administrer une dose de rappel supplémentaire (hors étiquette) dans le respect de son devoir de diligence, même si celle-ci n'est pas encore autorisée par Swissmedic ni recommandée par l'OFSP et la CFV. Le médecin traitant doit expliquer cette situation à la personne qui souhaite être vaccinée.

**Des informations complémentaires sur la vaccination sont disponibles sur le [site de l'OFSP](#).**